

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 24 AOUT AU 23 SEPTEMBRE 2020

Arrêté du 24 juillet 2020 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN
ENTREPÔT COUVERT SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU,
FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ CASTORAMA**

**CONCLUSIONS RELATIVES A
LA DEMANDE D'EXPLOITATION**

André FRANÇOIS commissaire enquêteur

**Décision N° E20000034/13 du 16 juin 2020 de Madame la première Vice-présidente
du Tribunal Administratif de Marseille**

Le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS désigné par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision N° **E20000034/13** du **16 juin 2020** présente ci-dessous ses conclusions.

Le dossier de « demande d'autorisation d'exploiter pour un entrepôt » produit en vue de valider l'exploitation d'un entrepôt sur la zone d'activité du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau, présenté par la société Castorama, offre toutes les caractéristiques attendues :

- le dossier d'étude d'impact est complet et a été implicitement validé par l'autorité environnementale,
- l'ensemble des conséquences environnementales a été examiné dans le détail,
- des solutions ont été proposées en vue de favoriser la sauvegarde des espèces,
- des mesures de limitations des divers impacts, ont également été proposées,
- des mesures de suivi et des mesures d'évitement sont aussi présentées.

Ce travail est exhaustif tant dans son analyse des impacts que dans ses propositions visant à réduire ceux-ci.

Les réponses données aux questions du commissaire enquêteur, ne laissent pas de zone d'ombre relative aux moyens complémentaires mis en œuvre sur le site de l'entrepôt qui visent :

- à répondre parfaitement aux questions qui avaient été soulevées par l'ARS, et la DDTM,
- à fournir un ensemble de documents prouvant la mise en œuvre réelle de mesures complémentaires propres à limiter les impacts sur l'environnement.

On peut relever à titre d'exemple, la qualité de conception de l'ensemble des bassins de rétentions, la plantation des haies, le contrat d'entretien des espaces verts.

Pour ce qui concerne les observations du public, elles s'appuient généralement sur les remarques de l'ARS et de la DDTM, auxquelles une réponse complète a été fournie. Les autres questions ne me paraissent pas de nature à remettre en question le constat concernant la qualité et la pertinence du dossier de demande présenté en vue d'autoriser l'exploitation de l'entrepôt.

Ainsi ce dossier complété donne toutes les garanties d'un fonctionnement de l'entrepôt qui respecte l'environnement en conformité avec les lois et règlements sur la durée d'exploitation.

Aussi j'émet un **avis favorable** à la demande d'exploitation de l'entrepôt, installé sur le site du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau, formulée par la société Castorama.

Fait à Istres le 23 octobre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. François', with a horizontal line underneath.

André FRANÇOIS
Commissaire enquêteur